

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 751

#### **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

### TRAVAUX - 12 IMPASSE D OCCITANIE

| $\boxtimes$ | Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe |
|-------------|---|
|             | Autorisation du 4ème                      |

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### **ARRETE**

#### Article 1: L'autorisation demandée par

| Pétitionnaire MIGNARD JEAN-FRANCOIS  | Entreprise chargée des travaux                                    |
|--|---|
| Adresse 12 IMPASSE D'OCCITANIE 11400 CASTELNAUDARY                         | MIGNARD JEAN-FRANCOIS   |
| Date de la demande 02/10/2025  Lieu d'intervention  12 IMPASSE D OCCITANIE | Adresse 12 IMPASSE D'OCCITANIE                                    |
| Description des travaux CHANGEMENT DE GAINE POUR FIBRE                     | 11400 CASTELNAUDARY  Téléphone  Indicatif pour les pays étrangers |
| Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol                 | Fax<br>Courriel   |
| <b>Début et fin des travaux</b> du 29/09/2025 au 03/10/2025                |   |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

**Commentaires** 

Ville de Castelnaudary

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

0 6 OCT. 2025

Fait à Castelnaudary le jeudi 2 octobre 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET